

CONDITIONS PARTICULIERES – AGENT TMCH ET DPML

1. Préambule et Objet

Les présentes Conditions Particulières (« CP ») ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels Nameshield réalise les Prestations d'enregistrement et gestion des marques du Client dans la « TradeMark ClearingHouse » (ci-après « TMCH ») et la « Domains Protected Mark List » (ci-après « DPML »).

Ces CP complètent les Conditions Générales de Prestations de Service (« CGPS »), mais ne les remplacent pas. Elles ne peuvent pas s'appliquer indépendamment des CGPS. Les termes employés dans les présentes CP débutant par une majuscule ont la même signification qui leur a été donnée dans les CGPS, sauf définition particulière prévue dans les présentes CP.

2. Définitions

« **Agent** » : désigne dans le cadre des présentes la société Nameshield, agissant pour le compte du Client afin d'enregistrer et gérer la Marque du Client dans la TMCH et/ou dans la DPML.

« **TMCH** » : désigne la « TradeMark ClearingHouse », service de protection des marques permettant au Client d'être notifié de tout enregistrement de nom de domaine reproduisant sa Marque à l'identique associée à une Nouvelle Extension générique.

« **DPML** » : désigne la « Domains Protected Mark List », service proposé par la société Donuts Inc., Registre de Nouvelles Extensions, permettant le blocage de l'enregistrement d'un nom de domaine lorsque la Nouvelle Extension est gérée par cette société, et que la Marque du Client est inscrite au sein de la DPML.

« **Fichier SMD (Signed Mark Data)** » : désigne le fichier qui est généré lorsque le Client a enregistré sa Marque à la TMCH, et permettant d'enregistrer des noms de domaine avec une Nouvelle Extension en Période de Sunrise.

« **Label(s)** » : désigne les déclinaisons possibles de la Marque (cas d'une Marque composée de plusieurs termes) définis avec le Client lors de l'enregistrement de la Marque à la TMCH. Ainsi, lors de l'enregistrement d'un nom de domaine avec une Nouvelle Extension, les Labels sont proposés au Client. Par exemple, une Marque disposant de deux termes avec espace pourra se décliner en deux Labels, l'un avec tiret, et l'autre sans tiret.

« **Marque** » : désigne la marque du Client, enregistrée dans un office national ou régional (INPI, EUIPO, OMPI, etc.) destinée à être enregistrée dans la TMCH et/ou dans la DPML.

« **Nouvelle Extension** » : désigne toute nouvelle Extension générique créée et déléguée à un Registre depuis 2012 dans le cadre du programme de nouvelles Extensions de l'ICANN.

« **Période de Sunrise** » : désigne une période initiale de minimum trente (30) jours avant que les noms de domaine associés à la Nouvelle Extension soient proposés au grand public. Les détenteurs de Marques inscrites à la TMCH peuvent profiter de cette période initiale pour enregistrer le nom de domaine correspondant à leur Marque sous réserve de fournir un Fichier SMD valide et à jour.

« **Trademark Claims** » : désigne le service de notification qui avertit à la fois les titulaires de noms de domaine et l'Agent TMCH de l'enregistrement de la Marque du Client en tant que nom de domaine. Ce service de notification est mis en œuvre dès l'ouverture de la Période de Sunrise.

3. Mandat

Dans le cadre des Prestations, Nameshield agit en qualité d'Agent accrédité par la TMCH et la DPML. Le Client donne ainsi mandat à Nameshield d'effectuer les Prestations d'Agent TMCH et/ou d'Agent DPML.

4. Description des Prestations

4.1. Agent TMCH

La TMCH a pour rôle principal de conserver les enregistrements de Marque dans une base de données. Cette base de données TMCH permet d'ouvrir la Période de Sunrise au titulaire d'une Marque enregistrée à la TMCH en fonction d'un nombre de Labels choisis. La TMCH permet également de fournir des informations aux Registres de Nouvelles Extensions, afin d'assurer la notification des noms de domaine enregistrés reprenant la Marque à l'identique du Client. Ainsi, une Marque enregistrée (avec une preuve d'usage acceptée) dans la TMCH permet de bénéficier des services suivants :

- Accès aux Périodes de Sunrise pour toutes les Nouvelles Extensions;
- Surveillance de la Marque et notification des nouveaux dépôts de noms de domaine reprenant la Marque et les Labels à l'identique et associés à une Nouvelle Extension;
- Accès facilité à la procédure alternative de résolution des litiges dénommée URS (Uniform Rapid Suspension) ;
- Possibilité d'enregistrer la Marque au sein de la DPML.

4.2. Agent DPML

La DPML a pour rôle de bloquer les enregistrements de noms de domaine utilisant la Marque à l'identique sous les Extensions gérées au sein de la DPML, dont la liste complète est fournie au Client par Nameshield à sa demande.

Ainsi, toute personne, y compris le Client, est empêchée d'enregistrer un nom de domaine identique à la Marque et aux Labels avec une Nouvelle Extension gérée par la DPML. L'enregistrement est possible pour le Client sous réserve du paiement de frais supplémentaires.

Le Client est informé que l'enregistrement de sa Marque au sein de la TMCH est un préalable obligatoire à l'enregistrement DPML. En effet, l'enregistrement DPML est ouvert aux titulaires de Marques disposant du Fichier SMD, fourni à l'issue de l'enregistrement de la Marque dans la TMCH.

5. Durée

L'enregistrement d'une Marque au sein de la TMCH peut être effectué pour des périodes renouvelables d'un (1) an, trois (3) ans, ou cinq (5) ans. La résiliation anticipée des Prestations en cours de période d'enregistrement ne permet aucun remboursement. L'inscription d'une Marque dans la DPML est effectuée pour une durée de cinq (5) ans. Ainsi, la durée des Prestations correspond à la période d'enregistrement de la Marque dans la TMCH et/ou la DPML.

6. Obligations de Nameshield

Dans le cadre de sa mission d'Agent TMCH et d'Agent DPML, Nameshield s'engage à effectuer les missions suivantes :

- Assister et conseiller le Client pour l'enregistrement de la Marque dans la TMCH et/ou la DPML ;
- Vérifier la complétude du dossier d'enregistrement ;
- Effectuer la demande d'enregistrement de la Marque dans la TMCH et/ou dans la DPML dans les meilleurs délais suivant la transmission du dossier complet par le Client ;
- Suivre l'enregistrement et gérer les communications avec les services de la TMCH et/ou de la DPML ;
- Transmettre toute documentation utile (preuve d'usage, mise à jour de la Marque, Fichier SMD) à la TMCH et/ou à la DPML ;
- Gérer et renouveler la Marque dans la TMCH et/ou la DPML ;
- Télécharger, utiliser et transmettre le Fichier SMD afin de bénéficier des Périodes de Sunrise et/ou de l'enregistrement DPML ;
- Relayer les notifications TMCH auprès du Client titulaire de la Marque enregistrée à la TMCH ;
- Recevoir toute communication de la TMCH et/ou de la DPML relative à la Marque.

Nameshield s'engage à communiquer au Client à l'adresse de courrier électronique fournie par ce dernier les informations transmises par la TMCH et/ou la DPML, telles que :

- Informations sur le statut de l'enregistrement de la Marque et sur la Marque enregistrée ;
- Confirmation de l'enregistrement et fourniture du Fichier SMD sur demande du Client ;
- Notification des Trademark Claims ;
- Informations sur la Marque enregistrée (demande de renouvellement de l'enregistrement, apport de preuves d'usage, etc.).

7. Obligations du Client

Le Client reconnaît que sa coopération est essentielle dans le cadre du dossier d'enregistrement de la Marque dans la TMCH et/ou la DPML. Il s'engage ainsi à fournir à Nameshield des informations valides, complètes et à jour, dans les délais demandés par Nameshield.

Notamment, le Client fournit une adresse de courrier électronique valide et tenue à jour, afin de permettre à Nameshield de le notifier de toute information importante relative à la Marque enregistrée, ou en cours d'enregistrement dans la TMCH et/ou la DPML.

Le Client est responsable des informations transmises à Nameshield, notamment celles relatives à la Marque, et aux coordonnées associées à la Marque. Le Client s'engage à tenir à jour toutes les informations liées à sa Marque, et à prévenir Nameshield de toute modification, expiration, ou renouvellement de sa Marque, et notamment toutes celles qui justifieraient une mise à jour de la Marque dans la TMCH et/ou la DPML.

Ainsi, le Client reconnaît que les informations et documents qu'il transmet à Nameshield sont constitutifs du bon enregistrement et de la continuité d'enregistrement de la Marque au sein de la TMCH et/ou la DPML. Le défaut pour le Client de fournir des documents ou des informations mises à jour ne saurait engager la responsabilité de Nameshield.

8. Conditions d'enregistrement de la Marque à la TMCH

Les marques suivantes peuvent être enregistrées à la TMCH : (i) marque nationale ou régionale (ex : marque de l'Union Européenne) enregistrée, ayant un effet national, (ii) marque protégée par une loi ou un traité, et (iii) marque validée par un tribunal (ex : marque reconnue notoire) ;

Une Marque est considérée comme enregistrée et validée auprès de la TMCH lorsque le Fichier SMD a été fourni et que la preuve d'usage a été acceptée par la TMCH. Le Client est informé que la Marque enregistrée auprès de la TMCH peut à tout moment être invalidée en cas de manquement à l'une des conditions prévues aux présentes CP.

Le Client reconnaît et accepte que le bon fonctionnement de la Prestation TMCH nécessite parfois que les informations fournies à Nameshield soient transmises à l'ICANN ainsi qu'à la TMCH, et également aux Registres de Nouvelles Extensions pour le traitement des notifications de Trademark Claims et Périodes de Sunrise.

Le Client est informé que la Marque enregistrée à la TMCH n'empêche pas un titulaire de marque identique d'enregistrer sa marque à la TMCH et de bénéficier de la période de Sunrise en concurrence avec le Client.

Les règles complètes d'enregistrement des marques à la TMCH sont accessibles en cliquant sur le lien suivant : http://www.trademark-clearinghouse.com/sites/default/files/files/downloads/TMCH%20guidelines%20v1.2_0.pdf.

9. Conditions applicables à la Prestation d'Agent DPML

Les marques éligibles à l'enregistrement au sein de la DPML sont celles enregistrées à la TMCH, et disposant d'un fichier SMD valide. Les noms de domaine enregistrés préalablement à l'inscription de la Marque au sein de la DPML ne font pas l'objet d'un blocage.

Les règles complètes d'enregistrement des marques au sein de la DPML sont accessibles en cliquant sur le lien suivant : <https://donuts.domains/what-we-do/brand-protection>.